



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT baisse les tarifs de gros de la terminaison d'appel sur les numéros mobiles de 16 %

Bruxelles, le 31 mai 2017 – Au terme d'une analyse de marché, le Conseil de l'IBPT a adopté une nouvelle décision concernant le marché de la terminaison d'appel mobile. Sur la base d'un modèle de coûts mis à jour, l'IBPT impose aux opérateurs de téléphonie mobile un tarif de terminaison maximal de 0,99 eurocent/min. Les autres mesures imposées par cette décision portent entre autres sur la transparence, la non-discrimination et l'interconnexion entre les opérateurs entre eux. La décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Les tarifs de terminaison d'appel sur les numéros mobiles (MTR, Mobile Terminating Rates) sont les tarifs de gros qu'un opérateur de téléphonie mobile facture à d'autres opérateurs (fixes, mobiles, étrangers) lorsque ces derniers font aboutir un appel téléphonique sur les numéros mobiles de l'opérateur en question. Il s'agit d'un service fourni par des prestataires à l'aide de numéros mobiles à d'autres opérateurs afin de router une communication vers un numéro qui est connecté via leur propre réseau. Ces charges sont régulées par l'IBPT afin d'éviter que les opérateurs puissants ne pratiquent des tarifs excessifs, ce qui pourrait entraîner une hausse des tarifs utilisateurs finals.

La décision s'applique à tous les opérateurs auxquels des numéros mobiles ont été attribués. Les opérateurs suivants se sont vu imposer des obligations dans le cadre de ladite décision : Join Experience, Lycamobile, Orange Belgium, Proximus, Telenet, Telenet Group, Vectone Mobile et Voxbone¹) et qui donc fournissent aux autres opérateurs un service de terminaison sur leur réseau, quelle que soit la technologie utilisée par les opérateurs.

Chaque opérateur est en effet le seul à pouvoir terminer des appels sur ses propres numéros mobiles. Ainsi, ces opérateurs disposent de facto d'un monopole sur la terminaison d'appel sur leurs propres numéros mobiles.

La décision d'analyse de marché précédente date du 29 juin 2010. Dans cette décision, les tarifs de terminaison d'appel ont déjà été harmonisés pour tous les opérateurs, au niveau de 1,18 eurocent par minute (depuis le 1^{er} janvier 2013). Les tarifs de terminaison d'appel étaient alors définis, conformément à la recommandation européenne, au niveau des coûts strictement associés à la fourniture du service de terminaison d'appel pour un opérateur efficace qui exploite un réseau mobile en Belgique².

¹ Étant donné son statut d'opérateur OTT VoIP, Voxbone peut facturer des tarifs de terminaison d'appel qui ne dépassent pas ceux d'un opérateur fixe.

² Méthodologie de coûts LRIC : Long Run Incremental Cost

L'IBPT a aujourd'hui fixé de nouveaux tarifs de terminaison d'appel plus bas, toujours sur la base de la même méthodologie de coûts, pouvant s'élever au maximum à 0,99 eurocent/min. Ce qui signifie une baisse des tarifs de terminaison d'appel mobile de 16 % par rapport au dernier tarif imposé (1,18 eurocent/min.).

Les autres mesures imposées par cette décision portent entre autres sur la transparence, la non-discrimination et l'interconnexion obligatoire entre les opérateurs entre eux.

Par exemple, les opérateurs doivent publier les tarifs d'accès et d'interconnexion ou ne pas pratiquer de discrimination entre les opérateurs.

Depuis 2001, l'IBPT (Institut belge des services Postaux et des Télécommunications) a adopté diverses mesures de régulation de ces tarifs MTR, conduisant à des réductions très substantielles. Grâce à l'intervention de l'IBPT, les prix des appels mobiles ont donc considérablement diminué ces dernières années. Dans le cadre du contrôle de l'inflation réalisé par le SPF Économie, il s'avère que les tarifs utilisateurs finals pour les services de téléphonie mobile ont baissé de près de 35 % depuis la précédente décision d'analyse de marché (29 juin 2010).

Pour de plus amples renseignements (pour les journalistes) :

B I P T



I B P T

Jimmy Smedts

Woordvoerder | Porte-parole

tél: +32 2 226 88 22 | mob: +32 478 63 91 82

Ellipse Building - Bâtiment C, Boulevard du Roi Albert II 35, 1030 Bruxelles - Belgique

<http://www.ibpt.be>

